



Ct

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 147.2021  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
16 RUE DES LOGES**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise RTE sise 14 avenue des Louvresses à Gennevilliers 92230,

CONSIDÉRANT que le contrôle de chambre sous chaussée et les prélèvements d'huile ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R Ê T E**

**Du lundi 14 juin 2021 au mardi 29 juin 2021 inclus :**

**16 rue des Loges**

**ARTICLE 1 : Objet**

- Les travaux s'effectueront en alternat manuel ou par feux tricolores mobiles à décompte au droit du n°16 rue des Loges.
- Les réfections définitives (enrobés, pavage, béton, etc..) devront être réalisées dans le cadre du présent arrêté.

**ARTICLE 2 : Sécurité**

- Le stationnement sera interdit au droit du n°16 rue des Loges sur 20 ml de part et d'autre du chantier pour permettre de fluidifier la circulation.
- Le cheminement piéton sera maintenu et guidé par un balisage dans la zone de chantier.

**ARTICLE 3 : Police Municipale**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**ARTICLE 4 : Signalisation**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise RTE sise 14 avenue des Louvresses à Gennevilliers 92230.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Mme. Le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de St Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur des Services Techniques,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 10/5/2021



**Jean-Pierre DAUX**  
Adjoint au Maire,  
Délégué aux transports, à la voirie et aux  
communications.

